



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mercredi 17 septembre 2025 à 18 h 00
Salle Romain Rolland- Mairie de Clamecy

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain DEDIANNE et Loïc BOICHE avaient respectivement donné procuration à Nicolas BOURDOUNE et à Nicole FAULE.

Sont absents : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Est excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Muriel CHRETIEN-BRION.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 par Madame Muriel CHRETIEN-BRION.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, je souhaiterais vous proposer le rajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Un ajout de tarifs pour la régie du musée,
- La délégation du droit de priorité à la SEM (Société d'Économie Mixte) Nièvre Aménagement,
- Une motion qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires.

➤ Vote ajout des trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Unanimité.

FINANCES :

- Fête Médiévale d'Auxerre : convention de partenariat :

V. TAUPENOT-MUGNIER : Suite à la sollicitation de la Ville d'Auxerre pour le prêt de décors et costumes pour leur Fête Médiévale prévue les 19, 20 et 21 septembre prochains, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre nos deux communes. Celle-ci prévoit un tarif de location forfaitaire de 400 € auquel s'ajouterait la vente de trois stères de bois au tarif de 25 €/stère.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant ce partenariat et autoriser le Maire à signer la convention.

- Vote Convention de partenariat Fête médiévale d'Auxerre : Unanimité.

- Cession d'un véhicule communal :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre au garage RVA, situé route de Pressures à Clamecy un Peugeot Partner de 2005 au prix de 500 €. Ce véhicule est vendu pour pièces.

N. FAULE : Je ne participe pas au vote.

- Vote Cession d'un véhicule communal : Unanimité (N. FAULE ne participe pas au vote).

- Nièvre Numérique : redevance occupation du domaine public :

N. FAULE : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Nièvre Numérique est prévu le reversement d'une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 129,83 € par an pour la Ville de Clamecy.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place de cette redevance au profit de la Ville de Clamecy.

- Vote redevance occupation du domaine public Nièvre Numérique : Unanimité.

- Régie musée : ajout de tarifs :

V. TAUPENOT-MUGNIER : Il est proposé de mettre en vente à la boutique du musée d'art et d'histoire Romain Rolland les sacs en tissu et porte-clés estampillés "Fête médiévale Clamecy" non-vendus lors de la Fête médiévale 2025.

Ces articles sont proposés aux tarifs suivants :

- Sac en tissu : 6 euros.
- Porte-clés : 3 euros.

- Vote ajout de tarifs régie musée : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Petite information annexe : vous êtes tous et toutes invités à la remise des prix du concours « Féminismes » qui se tiendra dimanche prochain à 16 heures.

CESSION DE TERRAIN :

- Cession de parcelle 15 rue des Jeux :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre à Madame Corinne COIGNET la parcelle communale cadastrée BN 129 située 15 rue des Jeux d'une surface de 224 m², comportant une maison d'habitation de type T3.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale est de 21 500 €. Le prix de vente proposé est de 21 500 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition de cession de cette parcelle.

- Vote cession de parcelle 15 rue des Jeux : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- Coupes de bois 2026 :

D. GIRAULT : Il est proposé de demander à l'Office National des Forêts (ONF) le martelage des parcelles 15, 19 et 20 au titre de l'exercice 2026 et de décider la mise en vente des futaies martelées en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2026. Ces parcelles serviront pour l'affouage 2027-2028.

Concernant l'affouage 2025-2026, il est proposé :

- De demander à l'Office National des Forêts :
 - Le martelage et la délivrance de l'éclaircie de la parcelle 5 (martelage et délivrance des houppiers et des petites futaies des parcelles 8 et 42A déjà demandés par délibération du 14/11/2024) ;
 - Le martelage et la délivrance du taillis et des petites futaies sur les couloirs d'exploitation de la parcelle 22 ;
- De placer le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage sous la responsabilité de trois garants : Messieurs Yves BIERE, Jean-Claude BIZET et Marcel SIMIER ;
- De fixer le nombre de lots à 60, le montant de la redevance à 30 € TTC par lot ainsi que les délais d'exploitation suivants :
Fin d'abattage : 15 avril 2026.
Fin de débardage : 15 octobre 2026.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'ONF à effectuer le martelage des parcelles 15, 19 et 20 pour l'année 2026.
- Autoriser l'ONF à effectuer le martelage des parcelles 5, 8, 22 et 42A en vue des affouages 2026.

N. BOURDOUNE : Le tirage au sort pour les affouages se tiendra début décembre.

➤ Vote Coupes de bois 2026 : Unanimité.

- **Prestations pour Services Environnementaux (PSE) : renouvellement de la convention :**

D. GIRAULT : Il s'agit du renouvellement de la convention de mandat pour l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) par la Ville de Clamecy dans le cadre du dispositif PSE, pour la période 2025-2030. Ces prestations sont entièrement financées par l'AESN. La Ville de Clamecy reçoit les prestations et les reverse aux agriculteurs qui entrent dans le dispositif.

➤ Vote Renouvellement convention PSE : Unanimité.

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 :**

D. GIRAULT : Précédemment, le rapport annuel était réalisé par le délégataire Véolia. L'État a changé les règles. Le délégataire étant également l'acteur de la délégation, se posait la question de l'objectivité de ce rapport. Les données du rapport présenté viennent de la commune. Il s'agit du premier rapport de ce type, qui est celui de 2023.

3 719 habitants sont desservis au 31 décembre 2023, 2 345 abonnés, soit une légère diminution du nombre d'abonnés par rapport à 2019. La production d'eau potable se monte à 467 148 m³. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a effectué 29 prélèvements de contrôle de qualité et seuls deux ont été non-conformes concernant le taux de nitrates. En ce qui concerne la gouvernance des réseaux, la note de Clamecy obtient un résultat de 93 points sur 120, montrant que le service de l'eau est de bonne qualité. L'indice des pertes est de 5,1 m³/jour/km, qui est en forte baisse par rapport à 2019 et nous restons dans les normes. Il n'y a pas eu d'interruption non-programmée en 2023. Le délai maximal de débranchement, qui est de un jour, a toujours été débranché. Le taux de factures impayées est de 3,66 % en 2022. Le taux de réclamations est de 0,85 pour 1000 abonnés.

Il s'agit pour le Conseil municipal de prendre acte de ce rapport qui sera présenté tous les ans.

M. CARVOYEUR : Je ne conteste pas le rapport, mais je signale juste que je ne l'ai pas eu.

N. BOURDOUNE : Vérification faite lors de l'envoi de la convocation et des documents par mail, le rapport faisait partie des pièces jointes.

M. CARVOYEUR : Je n'ai pas le rapport dans les pièces jointes par mail.

N. BOURDOUNE : N'hésitez pas à nous signaler tout oubli de document en amont afin que nous puissions vous le transmettre.

M. CARVOYEUR : J'aurais aimé l'avoir par écrit.

➤ Vote Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2023 : Unanimité.

MARCHÉS PUBLICS :

- Internat rural : actualisation du plan de financement :

R. GATEAU : Pour rappel, le projet d'internat rural vise à accueillir des professionnels de santé stagiaires, internes ou intérimaires et répondre aux besoins d'hébergement temporaire du territoire (stagiaires d'entreprises locales par exemple).

Le coût total prévisionnel actualisé de l'opération reste inchangé à 98 193,39 € HT. Seul le montant de la demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) évolue, entraînant une révision à la baisse du montant d'autofinancement.

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux toiture + velux avec Réh	44 929,39 €	FONDS CD58 - CONTRAT CADRE	51 %	49 640,00 €
Travaux peinture	24 295,00 €	DETR sur montant éligible hors mobilier	29 %	28 839,24 €
Mobilier non éligible	10 000,00 €			
Travaux sanitaire	11 769,00 €			
Isolation rampant toiture	7 200,00 €	Montant total subventions	80 %	78 479,24 €
		Autofinancement	20 %	19 714,15 €
Montant Travaux	88 193,39 €			
TOTAL Dépenses	98 193,39 €	TOTAL Recettes		98 193,39 €

Il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel rectificatif de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

M. CARVOYEUR : A-t-on une idée des charges d'entretien prévues par le bail emphytéotique ?

N. BOURDOUNE : Cela fait partie des éléments du bail. Une partie des charges de fonctionnement sera payée par la commune puisque nous serons les utilisateurs. Au-delà de la plus-value apportée pour les services de santé du territoire tant hospitalière qu'en médecine libérale, nous percevrons des loyers pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'internat.

Il ne s'agit pas de gagner de l'argent mais de remobiliser de l'immobilier appartenant à l'hôpital qui n'est plus utilisé et d'apporter un service supplémentaire aux professionnels de santé.

M. CARVOYEUR : L'hôpital participera-t-il aux charges de fonctionnement ?

N. BOURDOUNE : Pour une partie.

R. GATEAU : Il y aura peut-être une convention.

N. BOURDOUNE : Ce sera précisé dans le bail que nous vous présenterons avant sa signature. Le bail sera bientôt signé. Les diagnostics ont été réalisés par l'hôpital et transmis aux notaires. La date de signature est en discussion entre les notaires. L'objectif est que le dispositif soit en route dès le début de l'année 2026.

➤ Vote Actualisation plan de financement internat rural : Unanimité.

- **Entretien de voirie 2025 :**

R. GATEAU : Dans le cadre de la Consultation d'Appel d'Offres pour la réfection de l'impasse des Chèvres et de la rue de la Gravière, il est proposé de retenir l'offre de la société MERLOT TP pour un montant total de 25 197,00 € HT soit 30 236,40 € TTC (offre le moins disant en comparaison de celle de la Société Colas pour un montant de 35 909,59 € HT).

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce projet et autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des finances a émis un avis favorable.

➤ Vote Entretien de voirie 2025 : Unanimité.

ASSOCIATIONS :

- **Espace Social des Vaux d'Yonne : contribution aux mercredis périscolaires :**

I. CIUDAD-KADI : Dans le cadre de l'organisation des mercredis périscolaires par l'Espace Social des Vaux d'Yonne (ESVY), il est demandé une subvention d'équilibre à hauteur de 4,50 €/habitant soit 16 186,50 € pour 3 597 habitants. Une convention doit être signée à cette fin.

Il est proposé au Conseil Municipal une contribution à hauteur de 16 186,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

➤ Vote Contribution aux mercredis périscolaires ESVY : Unanimité.

- **Espace Social des Vaux d'Yonne : subvention de fonctionnement :**

I. CIUDAD-KADI : L'ESVY sollicite une subvention de fonctionnement à l'animation de la vie locale au titre de l'année en cours d'un montant de 19 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Social une subvention de 17 403,50 €.

➤ Vote Subvention de fonctionnement ESVY : Unanimité.

- **Subvention ASC Omnisport :**

G. TEXIER : L'Association Sportive Clamecycoise (ASC) Omnisport sollicite une subvention de 28 000 €. Pour rappel, la subvention en 2024 était de 32 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention sollicitée.

➤ Vote Subvention ASC Omnisport : Unanimité.

- **Subvention AC2N Flotteurs FM :**

L. DUQUE : L'association AC2N Flotteurs FM sollicite une subvention de 6 000 €. Pour rappel, la subvention en 2024 était de 6 000 €.

➤ Vote Subvention AC2N Flotteurs FM : Unanimité.

- **Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Nièvre (CDAD) et demande de subvention :**

A. MAGNIEN : Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) demande le renouvellement de la convention constitutive du CDAD, organisme qui propose des permanences d'informations en matière juridique dans les communes. Elle prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 1 000 €.

Compte tenu de l'accueil gratuit des permanences du CDAD dans nos locaux, il est proposé de signer la convention proposée, mais en ramenant notre participation financière à 300 €. Pour information cette subvention a été votée lors du Conseil municipal du 21 mars 2025.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette convention sur les bases financières énoncées ci-dessus et autoriser le Maire à la signer.

➤ Vote Renouvellement convention CDAD : Unanimité.

M. CARVOYEUR : J'ai une question qui concerne les associations en général. À côté de chez nous, nous avons un magasin qui s'occupe des chats.

N. BOURDOUNE : Ce point sera abordé lors des informations au Conseil.

M. CARVOYEUR : Je vous pose cette question car j'ai vu le panneau sur la porte.

N. BOURDOUNE : Il y a un panneau ? Je ne suis pas allé voir.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Création de poste pôle comptable/RH :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, grade de catégorie C, pour assurer les fonctions de gestionnaire de comptabilité et de paie (Pôle comptable), et ce à compter du 20 septembre 2025.

Il ne s'agit pas d'un effectif supplémentaire. L'agent qui occupait ce poste a demandé et obtenu sa mutation au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Clamecy. Nous avons recruté un agent de la fonction publique hospitalière et nous devons créer un poste correspondant à son grade.

➤ Vote Création de poste pôle comptable/RH : Unanimité.

URBANISME :

- Modification du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) :

N. BOURDOUNE : La modification du plan de prévention du risque inondation de l'Yonne sur le secteur de Clamecy a été prescrite par arrêté préfectoral du 05/06/2025.

La modification porte uniquement sur la rédaction du règlement.

- Modification des articles B4.2.1 (alinéas 7 et 8) et B4.3 (alinéa 1) de manière à autoriser le projet de Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) sur la commune de Surgy porté par la CCHNVY (Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne), situé en zone bleu clair du PPRI seulement soumise à l'aléa de ruissellement.

Article B4.2.1 – Constructions et installations

7° les nouvelles constructions, les démolitions et reconstructions, y compris après sinistre si l'inondation n'est pas la cause du sinistre, ainsi que les aménagements, les surélévations et les extensions des constructions existantes sous réserve que :

- ~~— 7-1 il ne s'agisse pas de locaux à sommeil et accueillant à temps plein des personnes à mobilité réduite, type hôpitaux, maisons de retraite, maisons d'accueil de personnes handicapées ;~~
- 7-2 la cote du plancher utile destiné à supporter des personnes ou des équipements sensibles soit au-dessus de la cote de référence ~~majorée de 0,30 m.~~

8° les changements de destination de surfaces de planchers existants, précédemment non affectées aux usages de cave ou de stationnement, sous réserve qu'ils :

- ~~— Ne soient pas affectés à des locaux à sommeil spécifiquement dédiés à l'accueil à temps plein (24h/24) des personnes à mobilité réduite (bâtiments type hôpitaux, maisons de retraite, maisons d'accueil de personnes handicapées ...)~~

Article B4-3 : Prescriptions

- 1- Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

Le contrôle du respect des règles définies dans le présent article relève de l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les demandes correspondantes devront donc comporter l'ensemble des éléments permettant de vérifier les éléments ci-dessous :

- Fixer la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupes électrogènes, dispositifs de chauffage, etc.) au-dessus de la cote de référence ~~du point le plus haut de la voirie majorée d'au moins 30 cm.~~
- Ajout de 4 articles, rédigés comme suit, afin d'autoriser, sous conditions, l'implantation des installations de production d'énergie dans les zones bleue, bleue A, bleu clair et rouge :

« Les installations de production d'énergie solaire (panneaux photovoltaïques au sol, panneaux photovoltaïques sur une retenue d'eau, ombrières ...), dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation du risque, et sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- *Implanter l'ensemble des éléments sensibles (panneaux, postes de relevé, connectiques afférentes ...) au-dessus de la hauteur de référence ;*
- *Concevoir les installations (et les clôtures) de manière à permettre la plus grande transparence hydraulique afin de ne pas modifier de façon significative les conditions d'écoulement et la ligne d'eau ;*
- *Dimensionner suffisamment l'ancrage au sol (des fondations et structures porteuses des panneaux, des clôtures, des postes électriques ...) de manière à résister aux embâcles (voitures, arbres ...) et à éviter l'arrachement. Le dimensionnement devra tenir compte :*
 - *De la nature et de la stabilité du sous-sol (phénomène d'érosion en cas de crue) ;*
 - *Des vitesses et hauteurs d'eau auxquelles seront soumises les installations en cas de survenance de l'aléa de référence ;*
 - *De la capacité de transport solide d'éléments environnants susceptibles de générer l'arrachement des panneaux par choc ou par perte des fondations ;*
 - *Des situations accidentelles possibles, notamment rupture de digues entraînant des venues d'eau particulièrement rapides ».*

Cette dernière disposition vise à éviter l'arrachement et le déplacement (par saltation ou autre mode de transport par l'eau) de panneaux qui présenteraient alors un danger pour les personnes et les biens situés à proximité.

Il nous est demandé de valider un arrêté préfectoral.

➤ Vote Modification du PPRI : Unanimité.

- **Délégation du droit de priorité à la SEM Nièvre Aménagement :**

N. BOURDOUNE : L'État a notifié à la commune une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle cadastrée section BA n° 30, lieudit « Perthuis d'Enfer », d'une surface de 1 085 m², et ce en application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent notamment aux communes titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien immobilier de l'État.

Le prix de cession de cette parcelle, située dans le périmètre d'extension de la zone d'activité économique du Perthuis d'Enfer, est de 6 000 €.

Il est proposé de déléguer ce droit de priorité à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement de la Nièvre à laquelle la CCHNVY a confié une concession d'aménagement. Cette parcelle est nécessaire au projet d'implantation de la société d'Éric Rousseau, puisque l'accès à la parcelle sera réalisé à cet endroit.

M. CARVOYEUR : J'avais émis un avis sur le chemin qui sera supprimé. On devait nous informer sur le devenir de ce chemin.

N. BOURDOUNE : Cela sera fait après signature de cet échange de chemin avec Nièvre Aménagement qui est programmé la semaine prochaine. Nous reviendrons sur ce point lors du prochain Conseil municipal.

➤ Vote Délégation du droit de priorité à la SEM Nièvre Aménagement : Unanimité.

MOTION :

Motion régime de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompiers volontaires :

N. BOURDOUNE : La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance est un dispositif mis en place en 2017 pour valoriser le dévouement des sapeurs-pompiers volontaires après l'arrêt de leur engagement à condition d'avoir réalisé au moins 15 ans de service et d'avoir au moins 55 ans.

La NPFR présente plusieurs avantages pour les bénéficiaires :

- Exonération fiscale : la prestation est exonérée d'impôt sur le revenu ;
- Exonération de prélèvements sociaux : elle n'est pas soumise à la CSG, CRDS ou autres prélèvements sociaux ;
- Cumulable : la NPFR peut être cumulée avec tout autre revenu ou prestation sociale ;
- Incessible : elle est attribuée personnellement et ne peut être cédée à une autre personne ;
- Versement annuel : La prestation est versée une fois par an.
- La pérennité d'un engagement financier de l'État aux côtés des collectivités territoriales.
- En cas de décès du sapeur-pompier volontaire, 50 % de la prestation sera reversée chaque année à ses ayants droit (conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant va de 512,50 € par an (pour 15 ans de service) à 3 074,85 € par an (pour 35 ans de service).

Pour des questions de soutenabilité budgétaire, ce dispositif est remis en cause par le président de Départements de France, François SAUVADET et le Directeur général de sécurité civile et de la gestion des crises, Julien MARION.

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France craint qu'une remise en cause de ce régime entraîne une baisse d'attractivité du volontariat, alors que les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires, soit 80 % des effectifs des sapeurs-pompiers, ne représentent que 20% des dépenses de fonctionnement des SDIS.

La Ville de Clamecy soutient les demandes de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France qui sont :

- De consolider, par son inscription dans la loi, la contribution de l'État au financement de la moitié du coût de la NPFR ;
- De ne pas conditionner la NFPR à un niveau d'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui pervertirait la nature de cet engagement citoyen ;
- De refuser un gel durable du montant des prestations ;
- De ne pas modifier ou supprimer les règles relatives à la réversion de la NFPR.

Le volontariat est le socle du secours. Enlever les sapeurs-pompiers volontaires reviendrait à fermer les centres de secours. Nous les avons vu être mobilisés sur les feux de très grande importance cet été. Certains le payent même de leur vie.

Cet engagement est pourtant très mal rémunéré. La NFPR est un petit avantage octroyé après 15 ans de carrière et peut motiver pour poursuivre l'engagement au sein des sapeurs-pompiers. Il est essentiel de maintenir des dispositifs favorisant l'attractivité du volontariat au sein des sapeurs-pompiers.

- Vote Motion Régime de la NFPR : Unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- Emprunt contracté :

N. BOURDOUNE : Un emprunt de 150 000 € a été contracté fin août auprès du Crédit Agricole sur 10 ans au taux fixe de 3,10 %. Il n'est à ce jour pas débloqué.

- Location d'un garage :

N. BOURDOUNE : Un garage Quai des jeux a été loué à M. DESMAT et Mme Bernadette PATAUT, à compter du 17 septembre 2025. Le loyer mensuel est de 55 euros.

- Cats & Co :

N. BOURDOUNE : Une convention de partenariat et de mise à disposition d'un local municipal avait été signée avec l'association Cats & Co au 1^{er} juillet 2024 pour un an.

Une subvention annuelle de 2 500 euros a par ailleurs été versée en 2024 et en 2025 en contrepartie de la stérilisation de 50 chats par an.

Suite à différents dysfonctionnements constatés :

- Problématiques sanitaires des animaux proposés à l'adoption (maladies félines dont le coryza, la teigne et le typhus). Alors que deux chatons étaient déjà décédés du typhus, un chat potentiellement contaminé a été proposé à l'adoption. Celui-ci a été adopté le mercredi, a présenté des signes de maladie dès le jeudi, qui ont occasionné des frais de vétérinaire à hauteur de 160 euros par l'adoptant, à rajouter aux 90 euros du coût de l'adoption. Le chat est décédé le samedi. L'association a refusé de rembourser les frais de vétérinaire à l'adoptant.
- Problématiques d'opacité quant à la prise en charge et la stérilisation effectives de chats errants de Clamecy. L'association, si elle a fait effectivement procéder à des stérilisations de chats auprès de cabinets vétérinaires, ne fournit pas tous les éléments permettant de prouver la provenance 100 % locale des chats concernés.

Nous n'avons de fait aucune visibilité quant à l'usage de la subvention municipale. Par ailleurs, la présidente de l'association a informé le policier municipal qu'elle souhaitait fermer le local pendant plusieurs mois à compter d'octobre afin de réaliser des économies de chauffage (ce qui n'était pas l'engagement initial).

L'ensemble de ces constats nous a conduit à décider de ne pas renouveler la convention de mise à disposition des locaux situés rue du Petit marché.

D'anciens bénévoles de l'association Cats & Co réfléchissent actuellement à l'opportunité de créer une nouvelle association ayant le même objet.

Conformément à notre engagement de toujours, nous serons aux côtés de ce nouveau partenaire pour participer à la prise en charge de la stérilisation des chats errants de Clamecy.

C'est bien à la suite d'un certain nombre de dysfonctionnements avérés que nous avons souhaité mettre un terme à ce partenariat. Nous ne voulions pas être associés à une association qui se permettait de mettre à l'adoption des chats potentiellement malades.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil Municipal du mardi 14 octobre 2025 : Aucune.

- Vote Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025 : Unanimité.